

PRÉFET DU NORD

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DES HAUTS-DE-FRANCE
SERVICE EAU ET NATURE
PÔLE NATURE ET BIODIVERSITÉ

COMMUNE DE MARCHIENNES

PROJET DE CLASSEMENT EN RÉSERVE NATURELLE NATIONALE AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT DE LA TOUBIÈRE ALCALINE DE MARCHIENNES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est prévenu qu'en application du code de l'environnement et en exécution d'un arrêté préfectoral daté du 23 avril 2021, une enquête publique aura lieu, pendant 15 jours consécutifs, du dimanche 9 mai à 8h30 au dimanche 23 mai 2021 à 18h00 inclus, sur le territoire de la commune de Marchiennes.

Cette enquête portera sur le projet de classement en réserve naturelle nationale, au titre du code de l'environnement, de la tourbière alcaline de Marchiennes.

Madame Marinette BRULÉ, cadre administratif, retraitée, est désignée en qualité de commissaire enquêteur chargé de la conduite de cette enquête. En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, le Président du Tribunal Administratif de Lille, ou le conseiller délégué par ses soins, ordonnera l'interruption de l'enquête, désignera un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête. Le public sera informé de ces décisions.

Pendant la durée de l'enquête, les intéressés pourront prendre connaissance du dossier d'enquête en mairie de Marchiennes aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier d'enquête sera également consultable, dans son intégralité, depuis le site internet des services de l'État dans le département du Nord (<https://www.nord.gouv.fr>), à la rubrique suivante : « Politiques publiques > Environnement > Nature et biodiversité > Consultations », ainsi que sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (<http://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr>) à la rubrique « Actualités ».

Enfin, le public pourra consulter le dossier d'enquête mis à sa disposition en sous-préfecture de Douai – 642, Boulevard Albert 1er – 59 507 Douai, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra faire connaître ses observations et propositions :

- soit en les consignant directement sur l'un des registres d'enquête ouverts à cet effet en mairie de Marchiennes ou en sous-préfecture de Douai ;
- soit en les adressant, par courrier, à l'attention du commissaire enquêteur en mairie de Marchiennes (1 Rue de l'Abbaye, 59870 Marchiennes) ;
- soit en les adressant, par courrier électronique, au commissaire enquêteur, par le biais de l'adresse électronique mise en place par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, en précisant bien dans le titre du courriel « Classement en RNN de la tourbière de Marchiennes » : consultation-du-public.pnb@developpement-durable.gouv.fr

Les observations et propositions du public adressées par voie postale et celles reçues pendant les permanences du commissaire enquêteur seront annexées, dans les meilleurs délais, au registre déposé en mairie de Marchiennes et seront consultables sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (rubrique susvisée). Les observations reçues par courrier électronique seront également consultables sur ce site internet.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Marchiennes, aux jours et heures suivants, pour recevoir ces observations :

- le dimanche 9 mai 2021 de 9h à 12h ;
- le samedi 15 mai 2021 de 10h à 12h et de 14h à 16h ;
- le dimanche 23 mai de 14h à 17h.

Compte tenu du contexte sanitaire, le port du masque et le respect des gestes barrières sont exigés sur les lieux de permanence et de consultation du dossier. Il est également conseillé de se munir d'un stylo pour porter les observations et propositions sur le registre.

Toutes informations sur le projet pourront être demandées à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – 56 rue Jules Barni – 80040 Amiens cedex 1 – 03 22 82 25 00.

Il est possible de demander à ses frais communication du dossier d'enquête publique auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement à l'adresse électronique ci-dessus.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête pour rendre son rapport relatif à son déroulement et énonçant ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve(s) ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Marchiennes ainsi qu'en sous-préfecture de Douai pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle sera également disponible, pour la même durée, sur le site internet des services de l'État dans le Nord. Toute personne intéressée pourra en demander communication en s'adressant à la préfecture du Nord.

Après l'accomplissement des formalités précitées, le projet de classement sera soumis, pour avis, à la commission départementale de la nature des sites et du paysage du Nord et à la commission départementale des sites, espaces et itinéraires du Nord.

La ministre de la transition écologique est compétente pour prendre la décision de création de la réserve naturelle nationale de la tourbière alcaline de Marchiennes.